

OMPI



IPC/CE/41/6
ORIGINAL : anglais
DATE : 6 avril 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

COMITÉ D'EXPERTS

Quarante et unième session
Genève, 16 – 18 mars 2009

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante et unième session à Genève du 16 au 18 mars 2009. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie (29). L'Ukraine était représentée en qualité d'observateur. L'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Gurry a souligné l'importance de la présente session lors de laquelle des décisions importantes sont attendues concernant une simplification de la structure de la CIB et de ses procédures de révision. Ces changements ouvriront le chemin à un système international de classification commun avec une efficacité accrue dans la prochaine décennie.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. H. Wongel (OEB) président et M. S. Iwasaki (Japon) et Mme A. Ezcurra Martínez (Espagne) vice-présidents.
4. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour, qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CIB

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 1 et 2 du dossier de projet CE 412 contenant des modifications de la CIB approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé "groupe de travail"), ainsi que des propositions supplémentaires établies par le Bureau international et distribuées lors de la session contenant les modifications issues d'une vérification par recoupement.
8. Le comité a adopté les modifications proposées qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport, avec quelques modifications. Il a été décidé d'incorporer ces modifications dans la version suivante du niveau de base et du niveau élevé de la CIB, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.
9. Le comité a approuvé une proposition du Sous-comité chargé du niveau élevé de la CIB (ci-après dénommé "ALS") tendant à incorporer dans la version suivante de la CIB les modifications découlant des projets de révision A 007 (G01N), A 008 (H01M), A 009 (G01S), A 011 (B62M) et A 015 (F16H) du niveau élevé avant la fin de leur reclassement respectif. Entre-temps, les utilisateurs de la CIB seraient avertis que le reclassement dans ces domaines n'était pas terminé et les collections de brevets qui n'auront pas été entièrement reclassées leur seraient aussi indiquées, de même que le schéma à utiliser pour effectuer des recherches dans ces collections.

MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB ET ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/41/2 qui contient un rapport sur l'état d'avancement de plusieurs tâches inscrites au programme du groupe de travail en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB. Le comité a pris note du contenu de ce document, notamment des décisions prises par le groupe de travail en ce qui concerne la tâche intitulée "Suppression des renvois non limitatifs dans le schéma", et s'est déclaré satisfait des travaux effectués.

11. Toujours en ce qui concerne cette tâche, le comité a noté que le groupe de travail avait achevé la suppression des renvois non limitatifs de 29 autres sous-classes. Ainsi, les renvois non limitatifs ont été supprimés de 51 sous-classes au total. L'annexe 8 du dossier de projet WG 191 contient un tableau résumant l'état d'avancement de cette tâche dans chaque sous-classe.

12. Le comité a noté que le groupe de travail avait mené à bien la tâche de renumérotation des groupes principaux résiduels existant avant la réforme. Toutes les décisions prises dans le cadre de cette tâche sont résumées dans l'annexe 63 du dossier de projet WG 111. Des groupes principaux résiduels existant avant la réforme ont été supprimés dans 45 sous-classes, 11 d'entre eux comportant des sous-groupes qui ont aussi été supprimés. Les groupes supprimés ont été transférés dans 43 nouveaux groupes principaux résiduels normalisés et 16 nouveaux groupes principaux à intitulé spécifique, certains avec des sous-groupes.

13. En ce qui concerne la tâche intitulée "Introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB", le comité a signalé que le groupe de travail avait poursuivi l'examen des sous-classes restantes sans groupes principaux résiduels dans le cadre de projets de définition (cinq sous-classes). L'état d'avancement des travaux relatifs à cette tâche concernant chaque sous-classe est résumé dans l'annexe 63 du dossier de projet WG 111. Pour 39 sous-classes, une décision concernant l'introduction d'un groupe principal résiduel est encore en suspens.

14. En ce qui concerne la tâche intitulée "Élaboration des définitions relatives au classement", le comité a indiqué qu'au total 113 projets de définition avaient été achevés jusqu'ici et que l'objectif d'un total de 100 définitions de sous-classes avant la fin de 2008, qui faisait l'objet de la tâche 1.b) du programme de développement de la CIB pour la période 2006-2008 (voir l'annexe III du document IPC/CE/37/9), avait été dépassé. L'annexe IV du rapport sur la vingtième session du groupe de travail (voir le document IPC/WG/20/2) contient un tableau récapitulant l'état d'avancement de chaque projet de définition inscrit au programme. À la suite d'une demande formulée par l'Espagne, le comité a demandé au Bureau international de vérifier s'il était possible de mettre au point des compilations des modifications apportées à des définitions déjà publiées afin de faciliter la mise à jour des traductions des définitions à l'échelon national.

PUBLICATION DES VERSIONS 2008.04 ET 2009.01 DE LA CIB ET RECLASSEMENT DES DOSSIERS DE BREVETS CORRESPONDANTS

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/41/3 et d'un document présenté par l'OEB intitulé "Statistiques sur la révision de la base de données centrale de classification".
16. Deux nouvelles versions du niveau élevé de la CIB (les versions 2008.04 et 2009.01) sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2008 et le 1^{er} janvier 2009, respectivement. Le 1^{er} janvier 2009, une nouvelle version du niveau de base est aussi entrée en vigueur. La publication du 1^{er} janvier 2009 intégrait aussi plusieurs nouvelles définitions ajoutées à la couche électronique de la CIB. Ces nouvelles versions, en particulier les fichiers maîtres apparentés, ont été officiellement publiées sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB dans les deux langues faisant foi, à savoir le français et l'anglais, suffisamment à temps avant leur entrée en vigueur.
17. Aux fins du reclassement systématique des dossiers de brevets selon la version la plus récente de la CIB, des listes de documents de travail ont été établies par l'OEB pour tous les offices de propriété industrielle pouvant potentiellement participer aux travaux de reclassement, et mis à disposition pour téléchargement sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB.
18. Le comité a fait observer que l'OEB avait établi, pour chaque nouvelle révision du niveau élevé et plusieurs mois après l'entrée en vigueur de chaque révision, des "listes de documents résiduels" en sus de la première série de listes établie avant l'entrée en vigueur des révisions correspondantes. Ces listes de documents résiduels englobaient tous les documents qui n'avaient pas encore été reclassés au moment de leur établissement. Le comité a noté que, malgré les révisions du niveau élevé, un nombre considérable de documents n'avaient toujours pas été reclassés et que le reclassement ne pouvait être considéré comme achevé pour aucune des révisions mises en œuvre depuis l'entrée en vigueur de la CIB après sa réforme, en 2006. Par conséquent, le comité a invité tous les offices participants à faire tout leur possible pour achever dans les meilleurs délais le reclassement à l'aide des listes de documents résiduels. Le Secrétariat a indiqué que ces listes de documents résiduels seraient disponibles sur le site Web de la CIB de l'OMPI consacré au reclassement.
19. La délégation de l'OEB a indiqué qu'une nouvelle série de listes de documents résiduels serait publiée prochainement. La délégation du Brésil a informé le comité que l'outil de reclassement conçu pour les offices de brevets de petite et moyenne tailles serait bientôt adapté afin de prendre également en charge les listes de documents résiduels. Le comité a saisi cette occasion pour exprimer sa gratitude à la délégation du Brésil pour avoir pris l'initiative d'élaborer et de tenir à jour cet outil qui se révèle utile aux nombreux offices qui en font usage.
20. En outre, le comité a brièvement abordé la question de la présence de dessins et modèles industriels dans certaines des listes de documents établies par l'OEB et a invité l'Équipe d'experts chargée du contrôle de la qualité (QCTF) à examiner la question de savoir si ces documents devraient figurer dans les listes de documents à l'avenir.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/41/4 contenant un rapport sous forme de tableau, établi par l'OEB, sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la base de données centrale de classification.

22. Le comité a fait observer que 92% des documents de brevet contenus dans la base de données centrale de classification et publiés avant 2006 avaient été dotés de symboles valables de niveau élevé et que ce pourcentage n'avait pas changé depuis la présentation du rapport à sa dernière session. En outre, 97% des documents de brevet contenus dans la base de données et publiés après le 1^{er} janvier 2006 avaient été dotés de symboles valables de niveau élevé, ce pourcentage étant aussi demeuré inchangé. Il a été demandé à l'OEB d'établir des statistiques distinctes sur l'état du reclassement des documents de brevet compris dans la documentation minimale du PCT pour la prochaine session du comité.

23. Le comité a une nouvelle fois invité l'Équipe d'experts chargée du contrôle de la qualité à examiner les raisons pour lesquelles le reclassement des documents publiés avant 2006 était inachevé et à étudier les moyens d'améliorer l'état du reclassement. À la suite d'une demande formulée par le Brésil, l'OEB a été priée d'établir aussi des listes pour le reclassement des documents nationaux publiés avant 2006.

TABLE DE CONCORDANCE CIB-TECHNOLOGIE

24. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/41/5. Le comité a pris note d'un exposé présenté oralement par le Secrétariat au sujet de la table de concordance CIB-technologie. En particulier, le comité a noté que cette table de concordance entre 35 domaines techniques et la CIB était une mise à jour récente d'une table semblable utilisée antérieurement. Cette table de concordance est destinée à faciliter la collecte de données statistiques concernant les tendances technologiques et les activités de développement. Le comité a rappelé que les concordances n'étaient pas censées être exhaustives et que l'utilisation des symboles de la CIB pour effectuer des recherches dans les collections de brevets ne permettrait pas de trouver tous les documents de brevet relevant du domaine technique concerné. Il convient de relever qu'il s'agit d'une table de concordance entre la CIB et les domaines techniques et non d'une table de concordance entre la CIB et la classification industrielle. Cette table de concordance est également disponible sur le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/patents>), sous la rubrique "Méthodologie". Les offices ont été invités à présenter leurs demandes de renseignements ou à faire part de leurs observations à l'adresse ipstats@wipo.int.

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE PUBLICATION DE LA CIB

25. Deux exposés ont été présentés avant le débat principal sur ce point, l'un par l'OEB, sur "L'avis de l'IP5 (Office coréen de la propriété intellectuelle, Office des brevets du Japon, Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine, Office européen des brevets) sur l'avenir de la classification", et l'autre par le Japon sur "Le projet de classement hybride de l'IP5 grâce à l'outil de comparaison".

26. L'OEB a présenté les objectifs du projet de classement hybride commun, à savoir :

- éviter le chevauchement des activités;
- améliorer l'efficacité des recherches internationales;
- tirer parti des avantages des systèmes de classement interne existants; et
- renforcer l'efficacité et la qualité de l'examen en matière de brevets.

À cet égard, la démarche commune suivante sera mise en œuvre :

- développer la CIB au niveau de détail nécessaire;
- lancer des projets pilotes en vue d'évaluer les coûts et les avantages;
- utiliser des outils de comparaison entre les schémas internes existants afin de recenser les secteurs ayant des schémas de classement très similaires et de faciliter la recherche au moyen des schémas de classement interne; et
- coopérer étroitement avec l'OMPI et les utilisateurs de la CIB.

27. L'outil de comparaison proposé par le JPO serait un instrument transitoire permettant de déterminer le schéma de classement interne le plus approprié pour servir de base à la révision de la CIB dans chaque secteur de la technique moyennant l'analyse des données de classement interne attribuées aux membres de la famille afin de réduire autant que possible le travail de classement qui en résulte.

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 404 et notamment de l'annexe 21 du dossier de projet contenant la proposition adoptée par l'équipe d'experts en septembre 2008. Cette proposition a été adoptée, sous réserve de plusieurs modifications, et figure à l'annexe III du présent document. Les paragraphes 29 à 40 ci-après récapitulent les décisions les plus importantes.

29. Un seul texte de la classification, correspondant au niveau élevé actuel, sera tenu à jour et publié. Les termes "niveau de base" et "niveau élevé" ne seront plus utilisés. Les offices de petite taille disposant de ressources ou de compétences limitées en matière de classement pourront classer leurs documents soit au niveau des sous-classes, soit à l'aide des groupes principaux de la CIB. Les règles courantes de classement s'appliqueront à tous les utilisateurs de la CIB.

30. La CIB sera publiée une fois par an, sous forme électronique uniquement, et entrera en vigueur le 1^{er} janvier. Lors de ses prochaines sessions, le comité déterminera s'il convient de porter le nombre de publications à deux par an. Les fichiers maîtres et la version anticipée sur l'Internet seront publiés six mois avant l'entrée en vigueur.

31. Le comité prend note du fait que les offices membres de l'IP5 joueront, dans le cadre du projet de création d'une classification hybride, un rôle moteur dans la révision de la CIB pendant les années à venir. À cet égard, tout projet émanant de ce processus (y compris les projets Harmony de la coopération trilatérale) sera automatiquement intégré au programme de révision de la CIB et traité en priorité. Les autres demandes de révision seront soumises au comité et acceptées en cas d'engagement à reclasser la documentation minimale du PCT.

32. Le comité est conscient de la nécessité de mettre en œuvre un processus de révision efficace. Les discussions sur le forum électronique consacré à la CIB seront intensifiées. Les projets de révision seront examinés par le groupe de travail et, une fois achevés, seront transmis au comité pour adoption définitive. Le groupe de travail devrait prendre des mesures afin de renforcer l'efficacité de ses travaux. Le comité déterminera à ses sessions suivantes si le groupe de travail remplit ses fonctions de manière efficace et, dans le cas contraire, s'il convient de procéder à des changements.

33. Tout sera mis en œuvre pour reclasser la documentation minimale du PCT pertinente avant la date d'entrée en vigueur d'un schéma de classement révisé. S'il n'est pas possible de procéder à un reclassement complet, le comité pourra décider, notamment dans le cas de technologies concentrant une forte activité, de publier le schéma de classement correspondant afin de permettre le classement du fichier courant. Toutefois, aucune nouvelle révision ne sera entreprise dans ce secteur avant que le reclassement soit achevé.

34. Un système centralisé sera créé à l'OMPI afin d'organiser, de faciliter et de suivre l'avancement du reclassement.

35. Tous les projets achevés et adoptés par le comité à sa quarante et unième session et par l'ALS à ses sixième et septième sessions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2010, dans le niveau de base et dans le niveau élevé. À sa prochaine session, le groupe de travail inscrira à son ordre du jour tous les projets A et C en instance.

36. La QCTF et le Bureau international ont été priés de passer en revue toutes les normes, les fichiers maîtres et les documents de base de la CIB et de proposer les modifications nécessaires à adopter à la prochaine session du comité.

37. Le Bureau international a été invité à prendre des mesures afin de promouvoir les nouvelles structures et procédures simplifiées auprès des utilisateurs de la CIB et de porter également cette question à l'attention de l'Assemblée de l'Union de l'IPC. Suite au deuxième atelier avec les utilisateurs de la CIB, prévu en février 2010, le comité adoptera définitivement la nouvelle structure de la CIB à sa prochaine session; cette nouvelle structure entrera en vigueur avec la publication correspondante de la CIB en 2011.

PRINCIPES DE RÉVISION ET APPLICATION UNIFORME DE LA CIB

38. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 13 et 14 du dossier de projet CE 405.

39. En ce qui concerne l'élément "principes de révision de la CIB", il a été convenu que les mêmes critères de sélection devaient s'appliquer à toutes les demandes de révision. Il a été noté qu'en sus des critères énumérés dans la proposition de ladite annexe 13, il conviendrait de tenir compte du taux d'augmentation du nombre des demandes et que les critères du "gain d'efficacité" et du "bien-fondé sur le plan technique" devraient être explicités, par exemple en établissant des exemples de demandes de révision. L'OEB a été invité à réviser l'actuel modèle de demande de révision et à le soumettre pour examen sur le forum électronique. Il a été demandé d'établir une proposition récapitulative en vue de la prochaine session du comité.

40. En ce qui concerne l'élément "application uniforme de la CIB", il a été convenu que des exemples de classement problématique des documents ou de membres différents d'une famille de documents de brevet devaient être présentés sur le forum électronique consacré à la CIB. Le Bureau international a été invité à établir un modèle pour la présentation d'exemples de ce type et à créer un projet correspondant sur le forum électronique consacré à la CIB. Une fois qu'un nombre suffisant d'exemples aura été recueilli, le comité décidera de la poursuite ou non de l'examen de cet élément.

INTRODUCTION D'UN NOUVEAU TYPE DE SCHÉMA D'INDEXATION OU DE BALISAGE UNIVERSEL DANS LA CIB

41. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 1 du projet CE 413, contenant une proposition du Bureau international relative à l'introduction d'un nouveau type de schéma universel d'indexation ou de balisage dans la CIB.

42. Il a été rappelé que le groupe de travail, à sa vingtième session tenue en novembre 2008, était parvenu à la conclusion que le nouveau schéma proposé dans le cadre du projet C 452 (nanotechnologie) devrait

- être universel;
- être secondaire;
- être d'application obligatoire;
- permettre l'élaboration de subdivisions correspondantes dans les endroits de classement ordinaire;
- être "temporaire"; et
- être facile à repérer pour tous les utilisateurs.

43. Étant donné que le paragraphe 107 du *Guide d'utilisation de la CIB* (ci-après dénommé "*guide d'utilisation*") ne couvre pas toutes les caractéristiques susmentionnées, le groupe de travail a prié le comité de créer un nouveau type de schéma doté des caractéristiques susmentionnées, ou d'élargir la portée du paragraphe 107.

44. Il a été indiqué que le *guide d'utilisation* contenait plusieurs dispositions relatives au classement multiple, telles que le classement obligatoire ou non obligatoire selon plusieurs aspects, l'indexation ou le classement secondaire obligatoire. Même si, en définitive, le résultat concret était presque toujours identique, elles pouvaient être source de contradictions et de confusion. Par ailleurs, l'introduction d'une nouvelle section dans la CIB ne devrait pas être adoptée de manière hâtive étant donné qu'elle peut nécessiter des changements majeurs dans de nombreux systèmes informatiques.

45. C'est pourquoi, il a été décidé, au lieu d'introduire un nouveau type de schéma, de réexaminer et de modifier tous les paragraphes du *guide d'utilisation* relatifs au classement multiple et au classement avec indexation, dans un but de simplification. Le Bureau international a été prié d'établir et de publier une proposition détaillée dans la partie consacrée au projet CE 413, afin qu'une discussion puisse avoir lieu par la suite dans le cadre de ce projet.

46. Le groupe de travail a été invité à poursuivre le travail de révision sur le projet C 452, compte tenu des observations ci-après :

- toutes les techniques relatives à la nanotechnologie devraient être rassemblées dans un seul endroit, à savoir la classe B82, afin d'assurer une meilleure visibilité;

- une nouvelle sous-classe devrait être créée pour permettre d'effectuer une recherche complète sur les applications de la nanotechnologie, conformément au titre, aux notes et aux définitions de la sous-classe. Elle devrait être utilisée, en corrélation avec les autres symboles de classement qui couvrent les aspects pertinents de la matière, pour le classement obligatoire soit de l'invention, soit de l'information supplémentaire. Elle servirait à faciliter la collecte de statistiques pour dégager les tendances des applications de la nanotechnologie et recenser les autres endroits de la CIB où ces applications se développent;

- cette nouvelle sous-classe devrait être créée à la fin de la classe B82, par exemple en tant que B82Y, afin de la différencier clairement des autres sous-classes "ordinaires" dans le domaine de la nanotechnologie. Elle devrait être *grosso modo* subdivisée en deux groupes principaux, lesquels ne devraient pas être subdivisés en fonction des éléments techniques; et

- la portée de la sous-classe B82B actuelle devrait être élargie afin de couvrir les éléments techniques qui relèvent de la nouvelle définition d'une "nanostructure", ainsi qu'il est proposé dans la nouvelle note sous le titre de la classe B82 (voir l'annexe 6 du dossier de projet C 452).

47. Le comité a également examiné une proposition soumise récemment par le Royaume-Uni concernant la création d'un schéma d'indexation des écotecnologies (voir l'annexe 19 du dossier de projet WG 020).

48. Il a été indiqué qu'un consensus sur une définition des écotecnologies serait compliqué à obtenir et que, la proposition ayant été soumise récemment, le comité n'était pas encore en mesure de donner une réponse technique du point de vue de la classification. Par ailleurs, il n'était pas certain que la création de liens de concordance entre les écotecnologies et la CIB ou la création d'un nouveau système d'indexation constitue la meilleure solution. C'est pourquoi il a été décidé de lancer un nouveau projet de révision avec le Royaume-Uni comme rapporteur (projet C 456). Le groupe de travail a été invité à débattre ce projet sans approuver aucun schéma et à rendre compte de ses conclusions au comité.

NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA PUBLICATION DE LA CIB SUR L'INTERNET

49. À titre de suivi de l'exposé présenté à la vingtième session du groupe de travail, le Bureau international a présenté un exposé sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la nouvelle présentation de la publication de la CIB sur l'Internet lancés à l'été 2008.

50. Le Bureau international a présenté les documents relatifs au cahier des charges, au calendrier et à la planification de ces travaux et communiqué une adresse URL test permettant aux utilisateurs de la CIB de suivre l'avancement de ces travaux. Une démonstration de la première étape de mise en œuvre a également eu lieu.

51. Il a été souligné que le remaniement complet de cette application pourrait permettre la mise en œuvre de nouvelles fonctions de recherche, l'automatisation de la publication de la CIB sur l'Internet et la mise en œuvre d'adaptations futures (par exemple, celles qui pourraient être requises par la nouvelle procédure de révision de la classification).

52. Le comité a également été informé des incidences sur les autres outils relatifs à la CIB et de l'intention du Bureau international de rendre accessible en téléchargement sur le site Web de l'OMPI une nouvelle version du progiciel IPCPUBPREP actuel, permettant aux offices de produire leur propre publication Internet de la CIB dans leur langue nationale.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

53. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, 8-12 février 2010.

54. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 6 avril 2009.

[Les annexes suivent]